

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 12.03.2023

Date d'affichage : 12.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit mars à dix heures , le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la Mairie en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - GARCIN – DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LUCCHINI – BERNAIS – LAFON Nathalie — RICCI – LAFOND Martine

Messieurs AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – GUISS-SPENGLER — SEGURRA – MOUREN — VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : MME REYNAUD (pouvoir à M. MOUREN)- GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à M.SEGURRA) – RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)- COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Etaient absents : MM. GERMAIN - OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

OBJET DE LA DELIBERATION N° 003-2023

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte d'énergie vauclusien

Le conseil municipal, conformément,
Aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales.

A la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 26 mars 2020,

A l'article 5-1 des statuts du syndicat,

Au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée des représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat mixte d'énergie Vauclusien ,

Sont élus pour représenter la commune de La Tour d'Aigues au Syndicat mixte d'énergie Vauclusien :

Christian BRANDTNER , délégué titulaire

Eric SEGURRA, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.



François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,

*le secrétaire de
séance, Eric SEGURRA*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois